

DÉLIBÉRATION N° 2021/286
Portant modification d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2021
Budget annexe du service de collecte de déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 octobre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,
VU la délibération n°2021/067 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2021– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2020/068 du 03 mars 2021, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa du budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2021/ du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/100 du 20 août 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 septembre 2021,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

**Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie**

2 2 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la modification de l'autorisation de programme suivante :

N° PROGRAMME INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022
212801 - ACQUISITION MATERIEL DECHETS	70 000 000	38 300 000	31 700 000
Ajustement	+ 33 000 000	+ 18 000 000	+ 15 000 000
Total	103 000 000	56 300 000	46 700 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget annexe du service de collecte de déchets de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ